

PROTOCOLE D'ACCORD

Indigenous Peoples Rights International (IPRI) s'engage à faire progresser le respect et la protection des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la criminalisation et l'impunité. L'IPRI, en tant qu'organisation dirigée par des autochtones, travaillera en étroite collaboration avec les peuples autochtones et mobilisera différentes formes de soutien et d'assistance, en particulier pour les dirigeants, les organisations et les communautés autochtones confrontés à des cas de criminalisation et de violation de leurs droits individuels et collectifs. L'IPRI s'engage à promouvoir la solidarité mondiale et la coopération des peuples autochtones à travers le monde en travaillant ensemble pour traiter et prévenir la criminalisation et l'impunité des peuples autochtones.

Sur la base de ce qui précède, l'IPRI aura des membres affiliés parmi les organisations et les réseaux autochtones afin de renforcer la solidarité, la coopération et la collaboration pour relever les graves défis des peuples autochtones dans la protection de leurs droits contre la criminalisation et l'impunité.

En particulier, l'IPRI entreprend les activités suivantes avec ses membres affiliés :

1. Partager les informations et les développements pertinents sur la situation des peuples autochtones et sur les travaux et activités de l'IPRI, y compris ses rapports organisationnels.
2. Coordonner les activités de campagne et de plaidoyer aux niveaux mondial, régional et national afin d'impliquer les membres affiliés et d'autres personnes.
3. Engager les membres affiliés dans les différentes activités de l'IPRI.
4. Fournir une assistance et un soutien aux membres affiliés confrontés à de graves problèmes liés à la criminalisation et à l'impunité, y compris :
 - Sensibiliser et attirer l'attention par le biais d'alertes d'action, la soumission de communications, la sensibilisation des médias en coordination avec l'organisation concernée.
 - Faciliter l'assistance juridique et l'asile en fonction des besoins et de la disponibilité des ressources.
 - Mobiliser différentes formes de soutien en collaboration avec l'organisation concernée.

Les membres affiliés :

- partageront des informations sur les cas et d'autres informations pertinentes relatives à la criminalisation et à l'impunité des peuples autochtones ;
- participeront aux activités de l'IPRI au niveau national et, le cas échéant, aux actions mondiales ;
- demanderont le soutien et l'assistance nécessaires dans le cadre de cas spécifiques ou d'actions pertinentes planifiées;
- recommanderont des membres pour le conseil d'administration et le secrétariat de l'IPRI;

- fourniront des informations actualisées sur l'organisation, le cas échéant, en ce qui concerne la coordination et la communication.

Nom de l'organisation :

Nom du responsable de l'organisation :

Nom du responsable de l'organisation :

Signature :

Date :